

PROVINCE DE QUÉBEC



MUNICIPALITÉ DE MONT-CARMEL
MRC DE KAMOURASKA

RÈGLEMENT NUMÉRO 316-2021

(Second projet)

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 117-1990 AFIN D'INTÉGRER UNE DISPOSITION CONCERNANT LES COPROPRIÉTÉS (CONDOMINIUMS)

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à la municipalité de Mont-Carmel;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de lotissement est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par madame la conseillère Réjeanne Raymond Roussel lors de la session du 1^{er} mars 2021;

EN CONSÉQUENCE,

050-2021 IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Cindy Saint-Jean ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le présent règlement portant le numéro 316-2021 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le règlement de lotissement numéro 117-1990 est modifié en ajoutant l'article 3.3.10 suivant :

« 3.3.10 Superficie minimale dans les zones agricoles AD

Malgré les normes prévues aux articles 3.3.1, 3.3.2, 3.3.3 et 3.3.5.1, une opération cadastrale est permise même si le lot créé ne respecte pas la superficie et les dimensions requises lorsque l'opération cadastrale vise l'identification d'un bâtiment rendu nécessaire par une déclaration de copropriété de type vertical ou de type horizontal ou en rangée faite en vertu du Code civil du Québec et dans laquelle déclaration seul le ou les bâtiments font l'objet de parties exclusives, le fond de terre devant obligatoirement demeurer partie commune. »

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi

ADOPTÉ À MONT-CARMEL, CE 3^{ème} jour de mai 2021.

Maryse Lizotte, directrice générale et secrétaire-trésorière

VRAIE COPIE CONFORME

UR

PROVINCE DE QUÉBEC



MUNICIPALITÉ DE MONT-CARMEL
MRC DE KAMOURASKA

RÉSOLUTION NUMÉRO 052-2021

OBJET: Adoption du **SECOND** projet de règlement numéro 316-2021 visant à modifier le règlement de lotissement numéro 117-1990 de la municipalité afin d'intégrer une disposition concernant les copropriétés (condominiums)

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Carmel applique sur son territoire un règlement de lotissement et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la consultation publique s'est terminée le 22 avril dernier sur le **PREMIER** projet de règlement numéro 316-2021;

ATTENDU QUE la municipalité doit, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter un second projet afin de poursuivre la démarche de modification du règlement de lotissement;

EN CONSÉQUENCE,

051-2021 IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Karine Saint-Jean ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que soit adopté le **SECOND** projet de règlement numéro 316-2021, conformément aux dispositions de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Maryse Lizotte, directrice générale et secrétaire-trésorière

COPIE CONFORME CERTIFIÉE